

PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE SINISTRE

Mesures de précaution, annexe 1

Aide-mémoire concernant la réalisation de plans d'urgence

Analyse des dangers

Une analyse scrupuleuse des dangers doit permettre à tous les détenteurs de biens culturels d'établir des plans d'urgence. Si, lors de cette analyse, des anomalies graves sont constatées dans les immeubles abritant des biens culturels, il y a lieu de les signaler immédiatement par écrit aux autorités compétentes.

Les mesures de précaution suivantes font partie des plans d'urgence:

1. Listes des biens culturels à évacuer

En cas de sinistre, il ne sera en général pas possible d'évacuer la totalité des biens culturels meubles menacés.

Choix des BC à évacuer

Si nécessaire, d'entente avec des experts, les détenteurs de biens culturels meubles doivent sans tarder faire des choix et préparer les listes des biens à évacuer en première priorité et en seconde priorité.

Marquage des BC

Les listes des biens à évacuer doivent aussi permettre de localiser et d'identifier rapidement dans l'immeuble les biens en question grâce à des photos, des numéros d'inventaire, un marquage spécifique, etc.

Distribution des listes de BC à évacuer

Pour être vraiment utiles, ces listes doivent être connues des collaborateurs de l'institution culturelle concernée, ainsi que des autres services pouvant être appelés à intervenir en cas de sinistre.

Il y a toutefois lieu de ne pas faciliter le vol en distribuant trop largement ces listes.

2. Documentations de sécurité (fiches d'inventaire)

Informations permettant:

- la restauration
- l'identification
- la récupération

Une documentation de sécurité doit donner tous les renseignements indispensables à la restauration ou à la reconstruction d'un **bien culturel immeuble** endommagé ou détruit.

Pour des **biens culturels meubles**, la fiche d'inventaire et une documentation de sécurité permettent d'identifier plus facilement les biens à évacuer en cas de sinistre.

Un bien connu du public étant difficilement négociable, une documentation de sécurité et une fiche d'inventaire doivent être considérées comme d'efficaces mesures antivol.

En cas de vol, des fiches d'inventaires permettront d'attester la provenance de biens dérobés.

Si l'inventaire des collections n'est pas contrôlé régulièrement, il pourrait éventuellement se passer des jours, voire des mois, jusqu'à ce qu'un vol soit constaté.

3. Vérification des installations techniques existantes et aménagement de mesures de protection

Prendre contact avec des spécialistes

Il y a lieu de vérifier périodiquement l'état du bâtiment (toiture, fenêtres, etc.) et des installations techniques (adduction d'eau, canalisations, égouts, chauffage, climatisation, installations électriques, etc.).

La propreté des combles et des dépôts (ne pas accumuler les déchets, ne pas obstruer les sorties) ainsi que l'utilisation systématique de matériaux ignifugés pour le montage des expositions peuvent réduire efficacement les risques d'incendie.

Lors d'une nouvelle construction, d'une restauration ou d'une transformation d'un immeuble contenant des biens culturels, il y a lieu, en tenant notamment compte de l'avis des services d'intervention et du conservateur des monuments historiques, de planifier ou de prendre des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité telles que:

- dans une ancienne construction, **contrôler les installations électriques** et supprimer les surcharges;
- **baliser les sorties** et les sorties de secours;
- prévoir des **éclairages de secours**;
- installer un **paratonnerre**;
- installer des **parois et des portes coupe-feu**;
- vérifier les accès aux **hydrantes**;
- vérifier la qualité des **conduites et des canalisations**;
- installer au besoin des **écoulements pour l'eau d'extinction** ainsi que des **couvercles ou des vannes verrouillables** pour éviter les inondations;

- installer au besoin des **hydrantes et des colonnes sèches**;
- placer des **extincteurs**;
- installer des systèmes **d'alarme-feu, d'alarme-eau et d'alarme-vols**;
- vérifier la **qualité des dépôts** (ne pas conserver inutilement du matériel facilement inflammable);
- se procurer **le matériel indispensable en cas de sinistre** (emballage, moyens de transport, gants, etc.);
- etc.

4. Abris pour biens culturels

Il faut étudier la possibilité de construire un abri pour biens culturels sous ou à proximité de tout immeuble contenant des collections précieuses de biens culturels meubles. Ces abris construits en application des instructions techniques de l'Office fédéral de la protection de la population permettent de stocker en permanence des collections de biens dans de bonnes conditions climatiques et offrent également une protection efficace contre des vols ou en cas d'incendie.

S'il n'est pas possible de construire un abri pour biens culturels, il y a lieu de prendre contact avec l'organisation de protection civile de la commune pour demander si un abri pour la population pourrait être mis provisoirement ou définitivement à disposition pour la protection des biens culturels.

5. Sensibilisation et formation du personnel

Former et exercer le personnel

Par le biais d'informations répétées, le personnel doit être rendu conscient des risques et des problèmes de sécurité inhérents à l'établissement.

Les personnes choisies pour intervenir en priorité en cas de sinistre devront recevoir une formation correspondant aux spécificités locales. Elles doivent participer régulièrement à des exercices d'intervention et d'évacuation seules ou avec des services extérieurs à l'établissement.

6. Autres mesures et informations faisant partie des plans d'urgence

Reporter les BC sur les plans d'intervention de la commune

Il s'agit de reporter sur les **plans d'engagement** des services d'intervention les biens culturels immeubles et les collections importantes de biens culturels meubles. Cette inscription doit être complétée par des visites répétées de l'établissement par les responsables des services d'intervention.

Les **plans détaillés des immeubles** contenant des biens cultu-

rels doivent fournir des informations concernant:

- les accès;
- les sorties de secours;
- les prises d'eau (hydrantes, colonnes sèches);
- l'emplacement des extincteurs;
- l'emplacement des tableaux électriques;
- l'emplacement des tableaux de commande des alarmes (information concernant leur mise hors service);
- l'emplacement des collections et des objets (des inventaires, des dépôts);
- l'emplacement d'emballages et de moyens de transport;
- les voies à suivre en cas d'évacuation.

Adresses et no de tél.

Une liste des **adresses et no de téléphone** des personnes à avertir en cas de sinistre (organiser éventuellement une permanence) doit être tenue à jour. Il est également utile de tenir à jour une liste des experts pouvant être appelés à intervenir après un sinistre.

Emplacement des clés

Une **clé** de l'immeuble contenant des biens culturels à évacuer doit être remise au commandant des sapeurs-pompiers. Des indications précises doivent être fournies concernant l'emplacement des clés des vitrines.

Accès

Le contrôle des **accès** aux collections doit être réglé.

Accrochage

Concernant l'**accrochage** des objets, il s'agit de prévoir un système simple et uniforme permettant une évacuation rapide.

Information

Des **visions locales**, voire des **exercices d'évacuation**, avec les services d'intervention doivent être organisés. Il faudra alors par exemple planifier quels seraient les moyens d'extinction adéquats à utiliser dans l'établissement.

Une **interdiction générale de fumer** devrait être décrétée dans tout immeuble contenant des biens culturels

Etc.

**Des mesures de sécurité,
une information complète
et une réaction rapide et judicieuse
permettront certainement de sauver de nombreux biens culturels
en cas de sinistre !**